



COMPAGNIE DU  
**BOIS SAUVAGE**

Bruxelles, le 26 mars 2021

Aux actionnaires de  
COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE SA  
+ Administrateurs + Réviseurs

Concerne : Convocation à l'**Assemblée Générale Ordinaire** du 28 avril 2021

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à participer à l'**Assemblée Générale Ordinaire** de notre société qui se déroulera le **28 avril 2021 à 10 h 30** au siège de la société.

Nous annexons à la présente :

1. **l'ordre du jour**
2. le **rapport annuel** de l'exercice 2020
3. un **avis de participation** à nous faire parvenir, complété et signé, pour le 22 avril 2021 au plus tard, en vue de confirmer votre participation aux assemblées de ce jour,
4. un formulaire de **procuration** à nous faire parvenir, complété et signé, pour le 22 avril 2021 au plus tard, si vous souhaitez vous faire représenter à l'assemblée
5. un **aide-mémoire** sur les modalités pratiques pour participer aux assemblées de ce jour,
6. un formulaire de **demande de convocation par courrier électronique et de confirmation du compte bancaire**.

Tous les documents joints à la présente sont disponibles sous forme électronique sur le site de la Compagnie du Bois Sauvage à l'adresse suivante : [www.bois-sauvage.be](http://www.bois-sauvage.be).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Benoit Deckers  
Directeur Général

Valérie Paquot  
Présidente



**COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE S.A.**  
Rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles  
RPM Bruxelles - T.V.A. n° BE 0402.964.823  
[www.bois-sauvage.be](http://www.bois-sauvage.be)

Les actionnaires sont invités à participer à l'**Assemblée Générale Ordinaire** qui se réunira le **mercredi 28 avril 2021 à 10 h 30** au siège de la Compagnie du Bois Sauvage.

**AVIS IMPORTANT COVID 19 :**

*Dans le cadre des mesures sanitaires actuellement en vigueur pour limiter la pandémie de coronavirus et protéger la santé de tous, le Conseil attire l'attention des actionnaires sur les points suivants :*

- *les actionnaires sont fortement encouragés à exercer leur droit de vote par **procuration**, étant entendu que les actionnaires qui se déplaceraient à l'assemblée ne pourraient être accueillis que dans le respect des règles sanitaires applicables et dans la limite du nombre de personnes autorisées à se rassembler, la société ne pouvant garantir une participation physique à ceux qui se présenteraient ;*
- *les actionnaires auront le droit de poser des questions, à l'avance, au Conseil d'Administration et au commissaire de la société, par e-mail à l'adresse [ag.cbs@bois-sauvage.be](mailto:ag.cbs@bois-sauvage.be) ;*
- *la société organisera une retransmission en direct de l'assemblée en format vidéo/audio (webcast). Les actionnaires qui souhaitent suivre ce webcast sont invités à renvoyer le formulaire « **avis de participation** » pour le 22 avril 2021 à l'adresse : [ag.cbs@bois-sauvage.be](mailto:ag.cbs@bois-sauvage.be). Ce webcast constitue un outil mis à la disposition des actionnaires pour leur permettre de suivre l'assemblée en temps réel et de poser des questions par écrit via une boîte de dialogue. Il ne permet pas la participation active à distance aux sens de l'article 7:137 du Code des sociétés et des associations.*

Tous les documents relatifs à l'assemblée sont disponibles sur le site de la société [www.bois-sauvage.be](http://www.bois-sauvage.be)

## ORDRE DU JOUR

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2020.
2. Présentation du rapport du Commissaire sur l'exercice 2020.
3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat.
4. Approbation du rapport de rémunération.
5. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat sur l'exercice 2020.
6. Décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de son mandat sur l'exercice 2020.
7. Divers.

*Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 3 à 6 inclus.*

### Modalités de participation à remplir pour l'assemblée

1. Les actionnaires sont invités à faire enregistrer les actions pour lesquelles ils veulent exercer leur droit de vote pour le **mercredi 14 avril 2021** à minuit (Date d'Enregistrement) :

- les détenteurs d'actions nominatives, par l'inscription de ces actions dans le registre des actions nominatives de la société,
- les détenteurs d'actions dématérialisées, par l'inscription de ces actions dans les comptes de leur institution financière qui devra délivrer une attestation certifiant le nombre d'actions dématérialisées détenues par l'actionnaire à la Date d'Enregistrement et l'envoyer directement à Euroclear Belgium, Issuer Service, 1 boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (e-mail : [ebe.issuer@euroclear.com](mailto:ebe.issuer@euroclear.com)) en charge de centraliser les attestations de dépôt des actions.

2. Tous les actionnaires notifieront ensuite à la société par courrier ou e-mail, pour le **jeudi 22 avril 2021** au plus tard (Date de Notification) le nombre d'actions pour lequel il souhaite participer.

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement auront le droit de vote à l'assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée en utilisant le formulaire établi par la société. Ce formulaire doit parvenir par courrier ou e-mail, pour le **jeudi 22 avril 2021** au plus tard, à la Cie du Bois Sauvage.

### Droit des actionnaires

Sont disponibles sur le site internet de la société [www.bois-sauvage.be](http://www.bois-sauvage.be), les informations détaillées sur les droits des actionnaires visés aux articles 7:129 et 7:130 du CSA :

- de demander l'inscription de sujets à l'ordre du jour et ce pour le **mardi 6 avril 2021** à minuit ; l'ordre du jour complété sera dans ce cas publié le **mardi 13 avril 2021**,
- et/ou de transmettre des questions écrites pour le **jeudi 22 avril 2021**.

### Documents disponibles

Tous les documents relatifs à l'assemblée sont disponibles sur le site de la société [www.bois-sauvage.be](http://www.bois-sauvage.be). Ils peuvent également être obtenus sur simple demande par e-mail à l'adresse [aq.cbs@bois-sauvage.be](mailto:aq.cbs@bois-sauvage.be).

Tous les documents sont à envoyer à la Cie du Bois Sauvage, dans les délais cités ci-avant, soit par courrier : rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles, soit par e-mail : [aq.cbs@bois-suvage.be](mailto:aq.cbs@bois-suvage.be).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



**AVIS DE PARTICIPATION**

Le (la) soussigné(e) :

Nom : .....

Prénom : .....

Domicile : .....

.....

ou

Dénomination : .....

Forme juridique : .....

Siège : .....

.....

Représenté par : .....

Propriétaire de .....  
(quantité) actions de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

- Participera à l'**Assemblée Générale Ordinaire** des actionnaires de la société qui se tiendra le **28 avril 2021 à 10 h 30.**
- Participera à l'**Assemblée Générale Extraordinaire** des actionnaires de la société qui se tiendra le **28 avril 2021 à 11 h 45.**
- Indique ci-après l'adresse e-mail qui lui permettra de participer à la **diffusion en direct des assemblées en format video/audio (webcast): (\*)**

.....@.....

(\*)Une **invitation**, avec toutes les spécifications permettant une connexion aux assemblées, sera envoyée sur cette adresse e-mail **la veille du jour des assemblées.**



**PROCURATION**

Le (la) soussigné(e) :

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Domicile :** .....

.....

ou

**Dénomination :** .....

**Forme juridique :** .....

**Siège :** .....

.....

**Représenté par :** .....

Propriétaire de

.....  
(quantité)

actions de la COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

déclare constituer pour mandataire spécial à l'effet de me représenter à l'**Assemblée Générale Ordinaire** des actionnaires de cette société qui se tiendra le **28 avril 2021 à 10 h 30**

**le secrétaire de l'assemblée**

et lui donner pouvoir d'émettre tous votes sur tous objets figurant à l'ordre du jour, accepter toutes modifications à cet ordre du jour et tous amendements qui seraient apportés aux propositions qui en forment l'objet, passer et signer tous procès-verbaux, élire domicile, substituer et, en général, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

**ORDRE DU JOUR**

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2020
2. Présentation du rapport du Commissaire sur l'exercice 2020
3. Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat
4. Approbation du rapport de rémunération de l'exercice 2020
5. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat sur l'exercice 2020
6. Décharge à donner au Commissaire pour l'exercice de son mandat sur l'exercice 2020
7. Divers

***Le Conseil d'administration recommande d'adopter les propositions faites aux points 3 à 6 inclus.***

---

Pour toute résolution sans indication de vote, il sera émis en mon nom un vote favorable à l'adoption des propositions de décision présentées ou agréées par le Conseil d'administration.

**INDICATIONS DE VOTE :**

Le mandataire exercera le droit de vote du mandant dans le sens suivant :

**Point 3 à l'ordre du jour :**

*Approbation des comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat*

**PREMIERE RESOLUTION**

Approuver les comptes annuels au 31 décembre 2020 de la Compagnie du Bois Sauvage S.A. et l'affectation des résultats tels qu'ils sont proposés dans le rapport annuel de l'exercice 2020.

Approuvée

Rejetée

Abstention

**Point 4 à l'ordre du jour :**

*Approbation du rapport de rémunération*

**DEUXIEME RESOLUTION**

Approuver le rapport de rémunération de l'exercice 2020.

Approuvée

Rejetée

Abstention

**Point 5 à l'ordre du jour :**

*Décharge aux administrateurs*

**TROISIEME RESOLUTION**

Donner décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2020.

Approuvée

Rejetée

Abstention

---

**Point 6 à l'ordre du jour :**  
*Décharge au commissaire*

**QUATRIEME RESOLUTION**

Donner décharge au Commissaire pour l'exercice 2020.

Approuvée

Rejetée

Abstention

Le mandataire est autorisé à voter sur les sujets à traiter nouveaux qui seraient inscrits à l'ordre du jour en vertu de l'article 7:128 du nouveau Code des Sociétés et Associations :

OUI

NON

Fait à ....., le ..... 2021

***Dater et faire précéder la signature des mots manuscrits "Bon pour pouvoir"***

**AVIS IMPORTANT :**

Afin d'être valable, cette procuration doit être envoyée à COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE par courrier postal Rue du Bois Sauvage 17, 1000 Bruxelles ou par e-mail à [ag.cbs@bois-sauvage.be](mailto:ag.cbs@bois-sauvage.be) au plus tard le jeudi 22 avril 2021.

En cas d'envoi par courrier électronique, il suffit de renvoyer une copie scannée ou photographiée de la procuration, remplie et signée, à l'adresse de l'assemblée générale.

L'actionnaire qui souhaite se faire représenter par un mandataire doit accomplir les formalités d'enregistrement préalable et de confirmation telles que décrites dans la convocation par la société.



## **AIDE-MEMOIRE SUR LES MODALITES PRATIQUES POUR PARTICIPER AUX ASSEMBLEES GENERALES DU 28 AVRIL 2021**

### **I. CONDITIONS D'ADMISSION**

Conformément à l'article 7:134. §2 du Code des Sociétés et Associations, les actionnaires seront admis et pourront voter à l'assemblée générale uniquement si les **deux conditions** suivantes sont remplies :

- 1) Compagnie du Bois Sauvage doit pouvoir déterminer, sur base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que les actionnaires détenaient au **mercredi 14 avril 2021 à minuit** (heure belge) (« **Date d'Enregistrement** »), le nombre de d'actions pour lesquelles ils ont l'intention de participer à l'assemblée générale,

et

- 2) les actionnaires doivent **confirmer explicitement** au plus tard le **jeudi 22 avril 2021** qu'ils souhaitent participer à cette assemblée générale par l'envoi du formulaire « avis de participation ».

### **A. ENREGISTREMENT**

#### **Pour les détenteurs de parts sociales nominatives :**

Les détenteurs de **parts sociales nominatives** devront être inscrits dans le registre des actions nominatives de Compagnie du Bois Sauvage **le mercredi 14 avril 2021 à minuit** (heure belge) pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent s'enregistrer à la Date d'Enregistrement et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale.

#### **Pour les détenteurs de parts sociales dématérialisées :**

Les détenteurs de **d'actions dématérialisées** devront notifier à leur établissement financier, au plus tard le jour de la Date d'Enregistrement, **soit le mercredi 14 avril 2021 à minuit** (heure belge), le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent s'enregistrer et pour lequel ils souhaitent prendre part à l'assemblée générale.

L'établissement financier transmettra l'information requise à Euroclear Belgium (Issuer Service, 1 Boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles (Belgique) (email : [ebe.issuer@euroclear.com](mailto:ebe.issuer@euroclear.com)), en charge de centraliser les attestations du dépôt des actions, dans le même délai.

La constatation de la détention du nombre d'actions dématérialisées à la date d'enregistrement sera confirmée à Compagnie du Bois Sauvage par Euroclear Belgium.

### **B. CONFIRMATION DE PARTICIPATION**

En supplément de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessus les actionnaires devront **au plus tard le jeudi 22 avril 2021 explicitement confirmer** à



Compagnie du Bois Sauvage à l'aide du formulaire « avis de participation » qu'ils souhaitent participer à l'assemblée générale.

**Seules les personnes actionnaires de Compagnie du Bois Sauvage à la Date d'Enregistrement seront autorisées à participer et à voter à l'assemblée générale.**

## **II. VOTE PAR PROCURATION**

Les actionnaires peuvent **se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire**. Les actionnaires désigneront leur mandataire en utilisant le formulaire de procuration mise à disposition par Compagnie du Bois Sauvage. La désignation du mandataire par l'actionnaire est faite par écrit ou par voie électronique et doit être signée par l'actionnaire, le cas échéant sous la forme d'une signature électronique conforme aux exigences légales en vigueur.

Selon l'article 7:143 du Code des Sociétés et Associations, il y a un **conflit d'intérêt potentiel** lorsque le mandataire :

1. est la société elle-même ou une de ses filiales ;
2. est membre du conseil d'administration ou d'un organe de gestion de la société ou d'une de ses filiales ;
3. est un employé ou un commissaire de la société ou d'une de ses filiales ;
4. a un lien parental avec une des personnes physiques visée aux points 1 à 3 ou du conjoint ou du cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

Crée également une situation de conflit d'intérêt potentiel l'absence de désignation de mandataire, auquel cas la société désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration, le secrétaire du Conseil ou l'un de ses employés. En cas de conflit d'intérêt entre le mandataire désigné et la Compagnie du Bois Sauvage, les règles suivantes s'appliqueront :

- « *le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire* ».
- « *le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour* ». La Compagnie du Bois Sauvage vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique en cochant une case pour chaque point à l'ordre du jour.

**Les formulaires de procuration** peuvent être obtenus au siège de la société, sur le site internet ([www.bois-sauvage.be](http://www.bois-sauvage.be)) ou auprès de leur établissement financier, par l'intermédiaire d'Euroclear Belgium. La procuration signée doit parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (par courrier à Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles ou par e-mail à [ag.cbs@bois-sauvage.be](mailto:ag.cbs@bois-sauvage.be) **au plus tard le jeudi 22 avril 2021**).

**Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter, doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus.**



### **III. DROIT D'AJOUTER DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET DE DEPOSER DES PROPOSITIONS DE DECISION - DROIT DE POSER DES QUESTIONS**

En vertu de l'article 7:130 du Code des Sociétés et des Associations, les actionnaires possédant seul ou conjointement au moins 3% du capital social de Compagnie du Bois Sauvage et qui en établissent la possession en vertu du même article, ont le droit :

- 1) de requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour, et
- 2) de déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Par ailleurs, en vertu de l'article 7:129 du Code des Sociétés et Associations, tous les actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et au commissaire avant l'assemblée générale ou oralement pendant ladite assemblée. Les questions par écrit doivent être soumises à l'avance, il y sera répondu pour autant que les actionnaires en question aient satisfait aux conditions d'enregistrement et de confirmation de participation à l'assemblée générale.

Les propositions de nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décisions doivent parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (par courrier à Compagnie du Bois Sauvage s.a., rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles ou par e-mail à [ag.cbs@bois-sauvage.be](mailto:ag.cbs@bois-sauvage.be) au plus tard le **mardi 6 avril 2021 à minuit (heure belge)**).

Compagnie du Bois Sauvage publiera un ordre du jour modifié au plus tard le **mardi 13 avril 2021** si au cours de la période mentionnée ci-dessus une ou plusieurs demandes d'ajouter de nouveaux points ou de proposer de nouvelles résolutions à l'ordre du jour auront été reçues.

Les questions, par écrit, aux administrateurs et/ou au commissaire doivent parvenir à Compagnie du Bois Sauvage (voir références plus haut) au plus tard le **jeudi 22 avril 2021 à minuit (heure belge)**.

### **IV. MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS**

Tous les documents concernant cette assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site internet de Compagnie du Bois Sauvage ([www.bois-sauvage.be](http://www.bois-sauvage.be)) à partir du **vendredi 26 mars 2021** au soir.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles, et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents. Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par e-mail à [ag.cbs@bois-sauvage.be](mailto:ag.cbs@bois-sauvage.be) ou par courrier à Compagnie du Bois Sauvage SA, rue du Bois Sauvage 17 à 1000 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONVOCATION PAR COURRIER ELECTRONIQUE  
ET DE CONFIRMATION DU COMPTE BANCAIRE**

Le (la) soussigné(e) :

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**Domicile :** .....

.....

ou

**Dénomination :** .....

**Forme juridique :** .....

**Siège :** .....

.....

**Représenté par :** .....

**Adresse e-mail :** .....

**Tél. et/ou GSM :** .....

accepte de recevoir, à l'avenir, les convocations aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de Compagnie du Bois Sauvage ainsi que les documents annexes (liens vers le site internet de la société) par courrier électronique en lieu et place d'un courrier ordinaire jusqu'à révocation de ma part

confirme les coordonnées bancaires suivantes pour le paiement des dividendes :

**Code IBAN :** .....

**Code BIC :** .....

Fait à ....., le .....2021

(Signature)

*Compagnie du Bois Sauvage respecte la législation sur la vie privée et notamment le règlement européen sur les données personnelles (RGPD).*

*Compagnie du Bois Sauvage ne collecte que les données qui lui sont communiquées par vos soins et qui sont nécessaires à l'exécution des obligations de la société envers ses actionnaires.*

*Les données personnelles sensibles (par ex. votre numéro de compte) sont toujours traitées de manière confidentielle et ne sont jamais divulguées.*

*Des mesures de sécurité dans le traitement de vos données sont utilisées pour les protéger contre tout accès, utilisation, perte ou divulgation non autorisés.*

*Vous pouvez à tout moment demander la consultation des données personnelles vous concernant traitées par Compagnie du Bois Sauvage et éventuellement demander la correction ou la suppression des données inexactes ou incomplètes à l'adresse : [info@bois-sauvage.be](mailto:info@bois-sauvage.be).*

*Dans ce cadre, nous vous demandons de bien vouloir confirmer vos données en nous renvoyant le **formulaire ci-après dûment rempli accompagné d'une copie recto-verso de votre carte d'identité par courrier à Compagnie du Bois Sauvage, 17 rue du Bois Sauvage, 1000 Bruxelles ou par mail à [ag.cbs@bois-sauvage.be](mailto:ag.cbs@bois-sauvage.be).***